

Je n'ai pu, cette année, qui a été une année exceptionnelle à cause de la grippe qui a jeté le désarroi dans les écoles comme dans les familles, faire la visite de la plupart des écoles indépendantes non subventionnées, ainsi qu'une deuxième visite d'un certain nombre d'écoles sous contrôle. Sans être obligé de faire une inspection régulière dans cette première catégorie d'écoles, j'ai coutume cependant, quand j'en ai le temps, d'accepter l'invitation qui m'est faite de les visiter. D'ailleurs l'inspecteur rendrait un grand service aux familles s'il pouvait étendre sa surveillance jusque sur ces écoles de petits enfants, disséminées çà et là dans les faubourgs des villes, et où, sauf quelques exceptions, rien ne se fait selon les règles prescrites pour la tenue d'une école.

Comme le département de l'Instruction publique n'a aucun contrôle sur les écoles indépendantes non subventionnées, je n'ai pas coutume de vous transmettre de bulletins à l'occasion de mes visites de ces sortes d'écoles, mais je le fais pour les écoles indépendantes subventionnées qui se soumettent à mon inspection, de sorte que, si je ne me trompe, je n'ai pas dû vous envoyer moins le 175 bulletins d'écoles ou d'inspections parfaitement distinctes et régulières en rapport avec ma première visite.

C'est assez vous dire, Monsieur le Surintendant, qu'advenant le cas où une nouvelle distribution de districts fût faite, je ne pourrais être au nombre de ceux qui vous demandent un surcroît de travail. J'ai trente-quatre ans bien comptés de service dans l'Instruction publique, et il n'est pas étonnant que je me trouve, comme cela, assez de besogne sur les bras, d'autant plus que les écoles de mon district augmentent chaque année.

Maintenant, Monsieur le Surintendant, je

crois utile de vous donner ici quelque détails qui n'ont pu trouver place dans mes bulletins.

(A suivre.)

PÉDAGOGIE

DEVOIRS DE L'INSTITUTEUR

Il y a dans le monde différents états. Tout homme qui veut faire son chemin doit en adopter un et choisir celui qui convient le mieux à ses aptitudes, à ses talents. La condition pécuniaire des parents exerce une grande influence sur ce choix. Beaucoup de jeunes gens, faute de moyens, sont obligés, dès l'âge de treize ou quatorze ans, de se mettre au travail, soit pour apporter quelque chose à la famille, soit pour se préparer un avenir. Tout état, tout métier demande un apprentissage. On donne trois, quatre et jusqu'à cinq ans de son travail pour devenir expert dans une branche quelconque d'industrie : on fait un cours d'études classiques de dix ans et l'on étudie de plus trois ou quatre ans pour être avocat, notaire ou médecin. Quant à celui qui veut embrasser la carrière d'instituteur, ses études sont de moindre durée. En sortant de l'école modèle de son village, il entre à l'école normale, et au bout de deux ans, s'il a su travailler et s'appliquer, il en sortira avec un diplôme qui lui permettra d'enseigner dans toute école de la province de Québec. Mais le jeune homme, muni d'un tel brevet, se tromperait étrangement s'il pensait que les quelques connaissances pédagogiques qu'il a acquises au prix de nombreux labeurs lui suffiraient pour remplir avantageusement les fonctions d'un instituteur expérimenté. Il doit bien se convaincre que sa science en fait d'enseignement n'est encore qu'à l'état d'enfance. Son cours